



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Mer et Littoral*

Arrêté préfectoral portant création des zones d'implantations ostréicoles au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II

VU le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin et notamment ses articles 15 et 16,

VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (zone de protection spéciale)

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant création de la zone de protection intégrale de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin,

VU la proposition du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, en date du 31 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2014, portant schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde,

VU l'avis du conseil scientifique de la réserve, à savoir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine, en date du 6 décembre 2017

VU l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en date du 21 mars 2018

CONSIDÉRANT que les surfaces et les implantations dédiées à l'activité ostréicole ont fortement varié au cours des années et des modifications majeures de la configuration du site dues aux éléments naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter au maximum trois zones d'implantations ostréicoles d'un seul tenant chacune au maximum et que la superficie totale des concessions ostréicoles au sein de ces zones ne peut excéder 45 hectares cumulés maximum, y compris les passages entre les concessions ;

CONSIDÉRANT que la proposition du CRCAA identifie 3 zones d'une surface cumulée inférieure à 45 hectares, y compris les passages entre les concessions, et que ces zones sont extérieures aux zones de protection intégrale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

— — — — —

ARTICLE 1er – I. - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle du Banc d'Arguin, trois zones d'implantations ostréicoles : la zone Arguin Nord, la zone Arguin Centre et la zone Arguin Sud.

II. - La zone Arguin Nord est définie conformément au plan et aux coordonnées figurant en annexe au présent arrêté, intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Nord »

III. - La zone Arguin Centre est définie conformément au plan et aux coordonnées figurant en annexe au présent arrêté, intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Centre »

IV. - La zone Arguin Sud est définie conformément au plan et aux coordonnées figurant en annexe au présent arrêté, intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Sud »

ARTICLE 2 – Au sein de ces zones, l'activité ostréicole est autorisée selon les modalités prévues par la législation en vigueur et notamment le schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde du 6 février 2014, document de planification de l'activité qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le gestionnaire de la réserve naturelle et les membres du Comité de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État

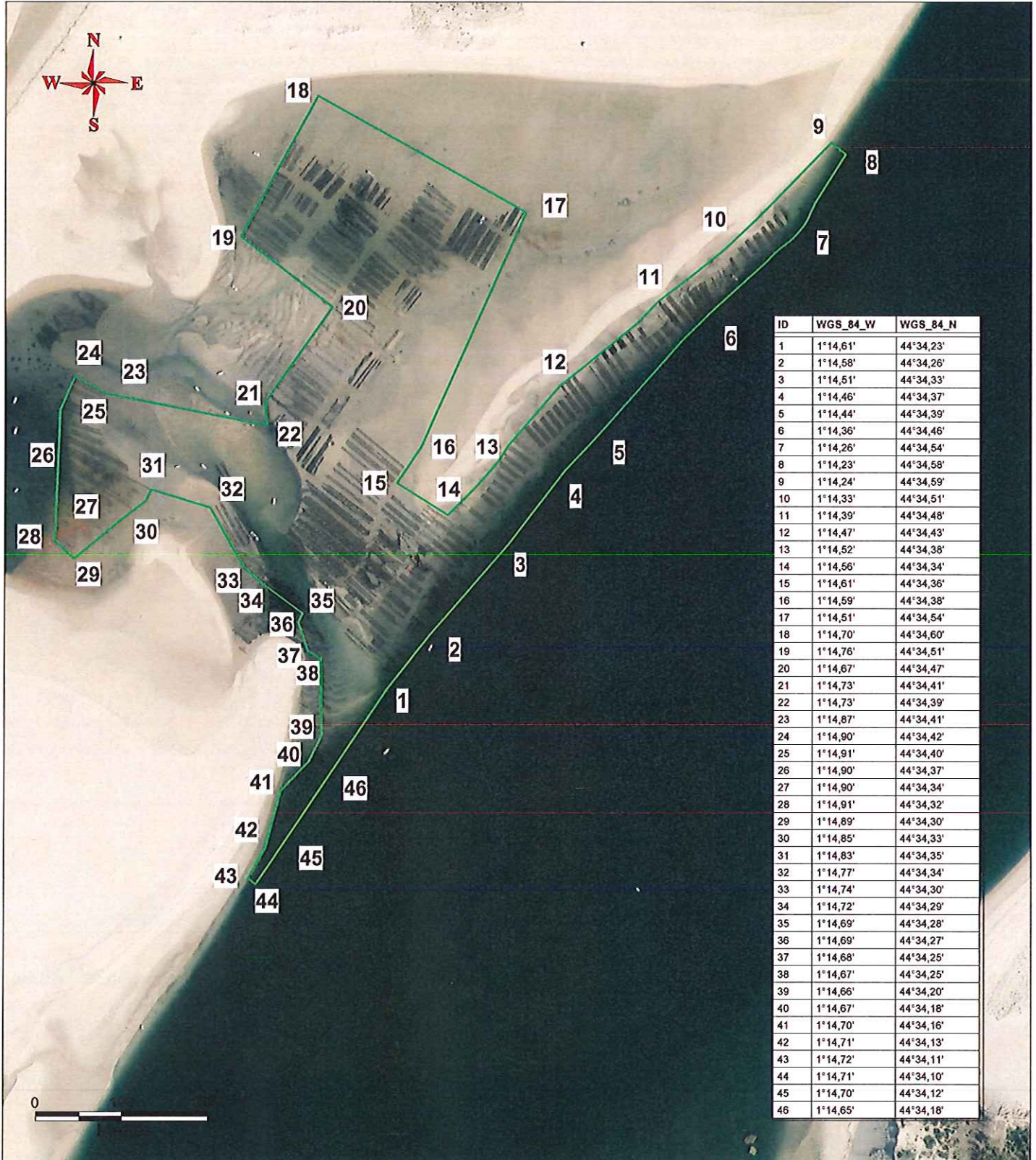
Fait à Bordeaux, le - 7 JUIN 2018



Didier LALLEMANT

RNN du Banc d'Arguin Zone d'implantation ostrécicole Sud

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes

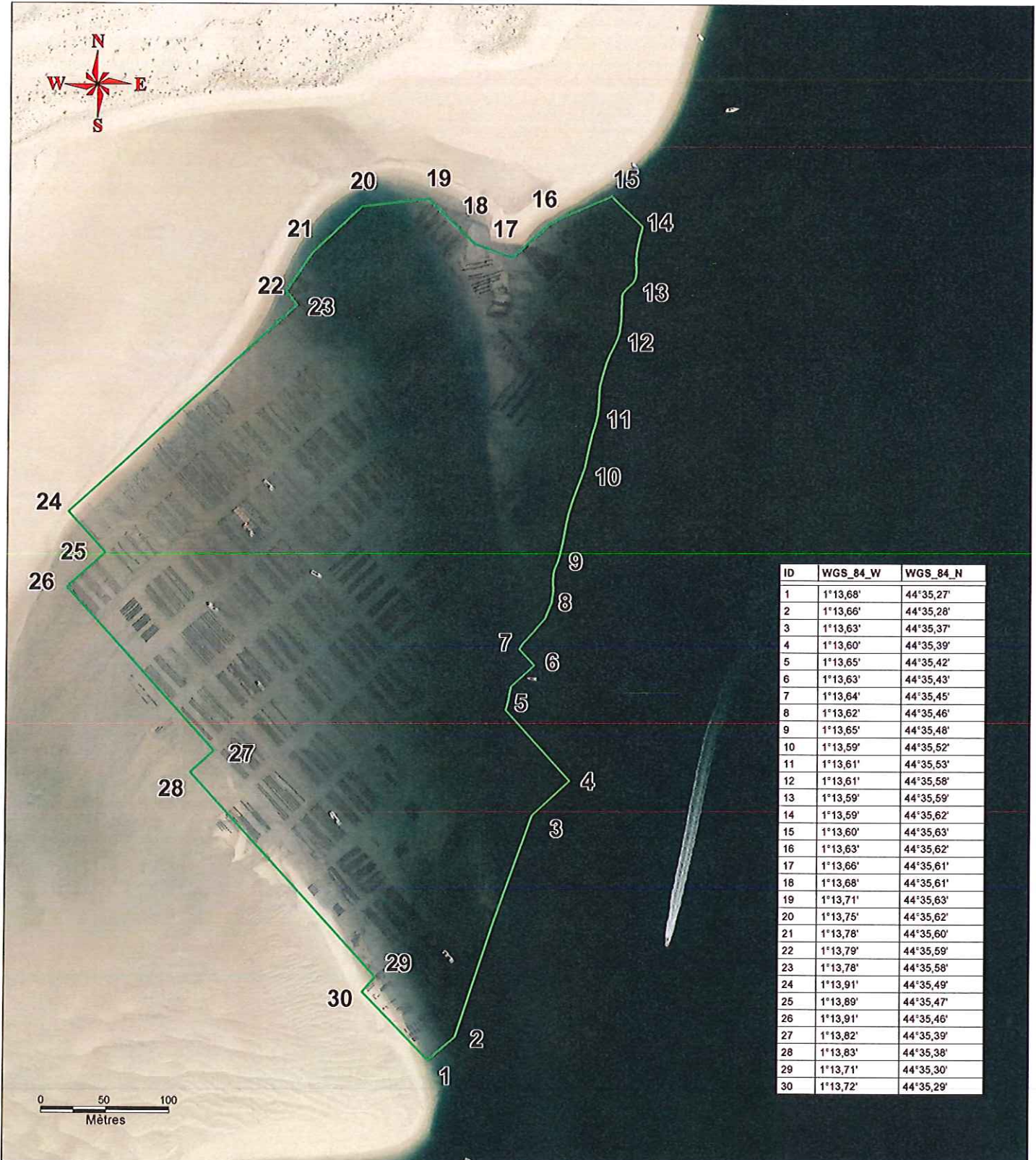


Coordonnées WGS84 en degrés minutes décimales

Sources : DDTM 33_SIBA
Référentiels : Ortho 2016 - reproduction interdite

RNN du Banc d'Arguin Zone d'implantation ostréicole Nord

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Coordonnées WGS84 en degrés minutes décimales

Sources : DDTM 33_SIBA
Référentiels : Ortho 2016 - reproduction interdite

RNN du Banc d'Arguin

Zone d'implantation ostréicole

Centre

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domaniabilité et Travaux Maritimes



Coordonnées WGS84 en degrés minutes décimales

Sources : DDTM 33_SIBA
Référentiels : Ortho 2016 - reproduction interdite